

Rétablir la vérité sur les Caisses Congés Intempéries BTP!

Injustement critiqué, le réseau des Caisses Congés Intempéries BTP souhaite rétablir la vérité, et vous apporter les précisions suivantes:

Vérité n°1: Les congés payés dans le BTP ne coûtent pas plus cher que dans les autres professions, une fois pris en compte les avantages conventionnels (prime de 30%, ancienneté, ...)

Vérité n°2: le coût de fonctionnement des caisses de congés BTP figure parmi les plus faibles de tous les organismes de protection sociale (1.65% des cotisations).

Vérité n°3: Tous les comptes des caisses sont, comme dans tous les organismes sociaux, approuvés par les assemblées générales, certifiés par des commissaires aux comptes et adressés annuellement aux pouvoirs publics.

Vérité n°4: Les placements financiers des caisses sont encadrés par des règles approuvées par les autorités de tutelle. De plus, les fonds sont gérés par des sociétés de gestion agréées par l'Autorité des Marchés Financiers.

Vérité n°5: Le réseau verse plus d'indemnités de congés qu'il ne perçoit de cotisations! Ce sont les versements des cotisations effectués par les entreprises, au fur et à mesure de l'acquisition des droits des salariés, qui permettent de créer des ressources et de rendre possible une mutualisation gagnante pour l'entreprise et le salarié.

Vérité n°6: Le réseau Congés Intempéries BTP, c'est aussi et surtout:

- La protection de la santé et de la sécurité des salariés (à fortiori lors des intempéries),
- la garantie de la prise effective des congés,
- la garantie de l'exactitude du calcul des droits et des montants versés,
- la participation à la lutte contre le travail illégal en collaboration avec la Délégation Nationale de Lutte contre la Fraude (DNLF) et les autorités judiciaires notamment par le biais de la Carte d'Identification Professionnelle,

- la délégation de la gestion complexe des congés confiée à un réseau professionnel,
- un guichet unique pour la gestion des cotisations légales et réglementaires du BTP (congés payés, chômage-intempéries, OPPBTP, taxe d'apprentissage).